

***Demande de l'autorisation de
renouvellement et d'extension d'exploiter
une carrière de pouzzolane au vu de la
sécurisation de la falaise et une installation
de traitement des matériaux associés au
lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre
Demande d'autorisation de défrichage***

Novembre 2017

Rapport n° 74928, Indice E



Les Sablières de Fond Canonville
Fond Canonville
97250 SAINT-PIERRE

Agence Antilles - Guyane

n°98 bâtiment MAIA, résidence les Pléiades, avenue Plateau FOFO

97233 SCHOELCHER

Tél : 05.96.70.75.00 | Fax : 05.96.70.75.01

Sommaire

	Pages
1. Présentation de la société	4
2. Préambule / Présentation du projet	4
3. Contexte de la demande : Sécurisation de la falaise suite à l'éroulement rocheux de Mai 2011.....	5
4. Remise en état / Contexte réglementaire.....	6
4.1. Principes généraux	6
4.2. Contexte réglementaire.....	6
4.3. Remise en état et usage futur	7
4.4. Déclaration de cessation d'activité.....	7
4.5. Principe de la remise en état prévue.....	8
4.5.1. Reprofilage de la ravine sèche.....	9
4.5.2. Usage futur du site	11
5. Liste des pièces constitutives de la demande	12
6. Demande d'autorisation de défrichement - Document CERFA.....	13
7. Identification du demandeur	15
8. Terrain à défricher.....	16
8.1. Localisation des terrains concernés.....	16
8.2. Occupation des sols	18
8.3. Destination des terrains après défrichement.....	20
8.4. Echancier prévisionnel des travaux de défrichement.....	20
9. Etude d'impact.....	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	4
Tableau 2 : Coordonnées initiale de la ravine sèche	9
Tableau 3 : Identification du demandeur	15
Tableau 4 : superficie des surfaces à défricher par parcelle	17
Tableau 5 : Echancier prévisionnel des travaux de défrichement.....	20

Liste des figures

Figure 1 : Localisation initiale de la ravine sèche	10
Figure 2 : Localisation géographique du projet.....	16
Figure 3 : Extrait de plan cadastral de la commune de Saint Pierre (source : cadastre.gouv.fr) ..	17

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

Figure 4 : Zonage PLU commune de Saint Pierre	19
Figure 5 : Géométrie des surfaces défrichées	21

Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000.....	23
Annexe 2 : Feuille cadastrale représentant la zone à défricher	25
Annexe 3 : Contrat de forage / relevé de propriété / titre de propriété / extrait K-Bis	27
Annexe 4 : Déclaration du propriétaire concernant l'occurrence d'un incendie passé.....	31
Annexe 5 : Extrait de l'étude d'impact – Chapitre 5 « Cessation des activités et remise en état »	33
Annexe 6 : Dossier « plans »	34

1. Présentation de la société

Raison sociale	Les Sablières de Fond Canonville (SFC)
Forme juridique	S.A.S. au capital de 150 000 Euros
Exploitant	Les Sablières de Fond Canonville
Président Directeur Général	M. Bernard HAYOT
Adresse du siège social	Fond Canonville - 97 250 SAINT-PIERRE
Téléphone	0596 52 92 59
Télécopie	0596 52 96 62
Activité	Exploitation de carrières, fabrication et vente de tous matériaux de carrières (blocs, granulats, sables)
R.C.S.	Fort-de-France
S.I.R.E.T.	32309871500010
Code A.P.E.	142 A
Personne chargée de suivre le dossier	M. Stéphane ABRAMOVICI, Directeur
Personne signataire du dossier	M. Stéphane ABRAMOVICI, Directeur

Tableau 1 : Identité du demandeur

2. Préambule / Présentation du projet

La société Sablières de Fond Canonville souhaite déposer une Demande de renouvellement d'Autorisation d'Exploiter au titre de la réglementation sur les ICPE pour un projet d'extension d'une carrière située sur la parcelle 94 de la section I sur la commune de Saint-Pierre.

Une partie de la parcelle sollicitée pour l'extension de la carrière sera déboisée et doit donc faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

Le présent rapport constitue cette demande d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions de l'article R341-1 de la partie réglementaire du livre III du nouveau code forestier.

3. Contexte de la demande : Sécurisation de la falaise suite à l'écroulement rocheux de Mai 2011

Le 15 mars 2011, un écroulement rocheux de grande ampleur s'est produit au sein d'une zone naturelle inexploitée. Le mouvement de terrain s'est propagé sur une zone en cours d'exploitation et a comblé la ravine en pied.

Suite à cet événement, entre les mois de mars et mai 2011, Antea Group a formulé les préconisations de travaux d'urgence à entreprendre, sur la base desquelles un arrêté pour les mesures d'urgences a été promulgué (arrêté n° 11-01782 du 27 mai 2011). Les travaux d'urgence ont été réalisés en achevé Août 2011.

Par la suite, des mesures d'urgences, à savoir la dérivation provisoire de la ravine pour assurer son écoulement ont été réalisées en Août 2011.

Les diagnostics géotechniques réalisés en suivant, confirmés par une tierce expertise commanditée par la DEAL à l'INERIS en mars 2013, préconisaient de :

- Traiter en urgence la zone de « l'éperon central » définie comme présentant l'aléa d'effondrement le plus important.
- Réduire la pente globale du front d'exploitation afin d'obtenir un facteur de sécurité de {1,5 en condition statique}.

À ce jour, les travaux de sécurisation de la zone l'éperon central, approuvé par l'arrêté complémentaire n° 2014-073-0023 du 14 mars 2014, sont en cours.

La sécurisation de la falaise, répondant aux prescriptions de l'INERIS, implique le déplacement de la limite amont du front d'exploitation vers le sud-est. Cette modification du périmètre d'extraction correspond à une modification substantielle de l'autorisation actuelle et nécessite donc le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

La mise en sécurité de la falaise validé par l'INERIS impose donc le déplacement d'une partie de la limite d'extraction dans une zone du PLU de Saint-Pierre non compatible avec cette activité.

Pour cela, la société SFC porte en parallèle de ce dossier une procédure de révision du PLU de Saint Pierre visant à autoriser la sécurisation de la falaise.

4. Remise en état / Contexte réglementaire

4.1. Principes généraux

L'objectif de la **remise en état** est de laisser un site propre et intégré dans le paysage environnant conformément à l'article L.512-6-1 du Code de l'Environnement.

Article L.512-6-1 :

" Lorsque l'installation « soumise à autorisation » est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. »

La conception du **projet de remise en état** repose d'abord sur l'analyse des besoins et la mise en place des techniques de réhabilitation, qu'il s'agisse de la création de zones humides riches en biodiversité, de terrains cultivés ou reboisés, ou encore du façonnage paysager du front de taille de la carrière. En outre, le site remis en état doit être exempt de dangers (évacuation et élimination des éventuels déchets et infrastructures d'exploitation, suppression des bassins de décantation, sécurisation du site et des accès).

4.2. Contexte réglementaire

Le Code de l'Environnement Livre V (notamment les articles 512-39-3 et R512-74) précise les modalités de remise en état d'un site, suite à une cessation d'activité.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 (des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique).

L'exploitation qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins six mois avant celle-ci.

Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et pouvant comporter notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Si les mesures envisagées sont satisfaisantes, l'exploitant en est avisé par l'inspection des Installations Classées.

A l'issue de la réalisation des mesures prévues, tous les justificatifs sont envoyés par l'exploitant à l'inspection des Installations Classées.

Après regroupement du dossier, des avis et des justificatifs, l'inspection émet un avis favorable à la délivrance du récépissé de cessation d'activité par la direction des affaires juridiques.

4.3. Remise en état et usage futur

Le carreau d'extraction de la carrière de SFC à Fond Canonville est classé en majeure partie en zone « d'exploitation de carrière N2C » dans le Plan Local d'Urbanisme révisé le 03 décembre 2012 de la commune de Saint-Pierre.

Suite aux études de mise en sécurité du site et aux prescriptions de stabilité, une partie du périmètre d'extraction prévu sera située en zone N1 du PLU. Une demande de modification du PLU pour mettre en conformité l'exploitation de la carrière est en cours auprès de la mairie.

Le Plan Local d'Urbanisme rend obligatoire la remise en état du site après la cessation de l'activité d'extraction. Ce document ne donne en revanche aucune prescription spécifique concernant le plan de remise en état à mettre en œuvre.

Le plan de remise en état prévu par la société SFC est détaillé dans les paragraphes suivants.

La zone de traitement est également classée dans la zone N2C d'après le PLU, cependant, aucune information n'est fournie par le PLU concernant la remise en état de cette zone. SFC demande le classement en UEcr de la zone de traitement, des installations administratives et de l'atelier.

4.4. Déclaration de cessation d'activité

Conformément à la législation en vigueur, la société SFC notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'exploitation à minima 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation d'exploiter, conformément à Article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

Article R.512-39-1 :

1. -Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et de l'installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3.

Il sera joint à cette notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Au moment de la notification prévue au I de l'article R.512-39-2, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au préfet.

4.5. Principe de la remise en état prévue

Les mesures prises dans le cadre de la remise en état seront détaillées dans le mémoire sur l'état du site. Ces mesures peuvent comporter notamment :

- la démolition partielle ou complète ou la réutilisation des bâtiments, avec pour objectif, en cas de déconstruction, une valorisation maximale des matériaux :
 - la totalité des métaux et des bétons serait recyclée,
 - les parties et matières souillées seraient traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur au moment de la déconstruction
 - les matières inertes seraient recyclées ou dirigées vers des installations de stockage de déchets inertes réglementairement autorisées.
- la vidange de tous les fluides présents sur les installations,
- le dégazage et évacuation et/ou inertage des cuves de stockage d'hydrocarbures,
- l'évacuation de tous les stocks : matières premières, produits finis, combustibles, produits d'entretien et de maintenance,

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

- la coupure et mise en sécurité des réseaux, si nécessaire : eau, électricité, etc.

Chaque type de produit sera éliminé suivant une filière adaptée à sa nature.

Les déchets produits par la présence du personnel de production ainsi que les déchets ménagers seront de la même manière que tout au long de l'activité du site, collectés par les services de ramassage compétents.

4.5.1. Reprofilage de la ravine sèche

Le tableau ci-dessous présente les coordonnées de la ravine sèche avant son comblement suite à l'éboulement de mars 2011.

Les coordonnées sont présentées en projection Fort Desaix.

Rive gauche		Rive droite	
X	Y	X	Y
693851.13	1635274.28	694013.79	1635555.50
693909.74	1635320.99	694001.86	1635515.84
693975.22	1635363.47	693983.29	1635491.33
693988.38	1635381.51	693966.64	1635447.68
693980.51	1635444.04	693940.59	1635383.79
693999.37	1635468.09	693918.25	1635352.61
694006.55	1635501.78	693880.57	1635325.33
694018.63	1635533.63	693827.49	1635298.26
694020.11	1635550.68	693804.63	1635284.95

Tableau 2 : Coordonnées initiale de la ravine sèche

Le plan ci-dessous présente lui l'emplacement initiale de la ravine (en bleu clair) avant son comblement.

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

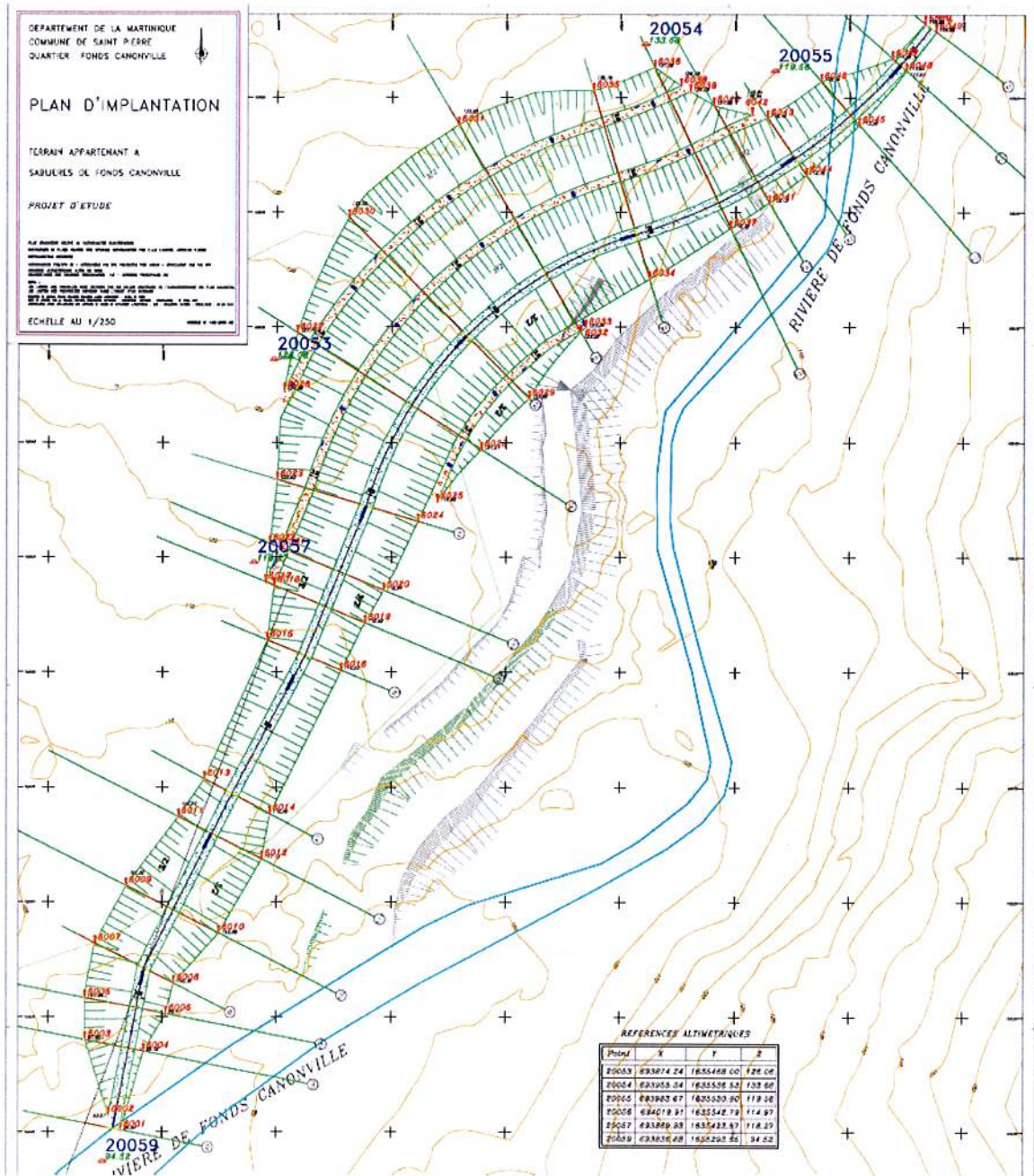


Figure 1 : Localisation initiale de la ravine sèche

Antea Group

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

4.5.2. Usage futur du site

Aujourd'hui, la commune de Saint Pierre n'a aucun projet d'urbanisme particulier sur le secteur d'étude. Le site étant actuellement boisé, la remise en état sera forestière pour un retour à l'état naturel progressif.

La remise en état prévue et les plans de remise en état sont détaillés respectivement dans l'étude d'impact et dans le dossier « plans » présentés en Annexe 5 et Annexe 6 du présent dossier de défrichement.

5. Liste des pièces constitutives de la demande

L'article R 341-1 du nouveau code forestier fixe la liste des informations et documents à joindre avec la demande d'autorisation de défrichement :

1. Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande,
2. L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur,
3. Le demandeur étant une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande,
4. La dénomination des terrains à défricher,
5. Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher,
6. Un extrait du plan cadastral,
7. L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies,
8. L'étude d'impact,
9. Une déclaration du propriétaire indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande,
10. La destination des terrains après défrichement,
11. Un échéancier prévisionnel des travaux de défrichement dans le cas d'exploitation de carrière

Le document CERFA « Demande d'autorisation de défrichement » est présenté au chapitre 6 de ce document.

La liste des pièces justificatives à joindre au document CERFA sont présentées dans les paragraphes 7, 8, 9, comme précisé ci-dessous.

Les pièces énumérées au 1° et 2° sont présentée dans le paragraphe 7 « Identification du demandeur ».

Les pièces énumérées au 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 9°, 10° et 11° sont présentées dans le paragraphe 8, « Terrains à défricher ».

L'étude d'impact (pièce 8) fait l'objet du paragraphe 9.

Antea Group

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

6. Demande d'autorisation de défrichement - Document CERFA



N° 13632*03

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information, et veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département dans lequel se situe le défrichement, en recommandé avec avis de réception et veuillez en conserver un exemplaire

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 3|2|3|0|9|8|7|1|5|0|0|0|1|0 OU N° PACAGE : _____ OU

N° NUMAGRIT : _____ OU Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : ABRAMOVICI Stéphane

Civilité : Madame Monsieur ; Qualité : Directeur de la société SFC

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiaire de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : Sablières de Fond Canonville

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : ABRAMOVICI

Prénom du représentant légal : Stéphane

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse : Route du Prêcheur

Code postal : 9 7 2 5 0 Commune : SAINT-PIERRE

Téléphone : Fixe |0|5|9|6|2|5|3|7|6|2| ; Mobile |0|6|9|6|2|5|3|7|6|2|

Mél : stephane.abramovici@gbh.fr

- (1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.
- (2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande.
- (3) Joindre récépissé du dépôt du dossier de demande d'autorisation de carrière et échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher : Fond Canonville

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE A DEFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU OU POS)(1)
SAINT-PIERRE	Fond-Canonville	I	94	105,2435	11,1120	NC

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 11 hectares 11 ares 20 centiares

But du défrichement (*Mise en culture, carrière, construction individuelle, lotissement, camping*) : Travaux de mise en sécurité de la carrière de Fond Canonville (Terrassement)**AUTRES PERSONNES QUE LE PROPRIETAIRE CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT (NU-PROPRIETAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) :(1)**

NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE	QUALITE	ADRESSE	TELEPHONE

(1) fournir les mandats éventuels

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact <i>ou dans le cas contraire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire.	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input checked="" type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000.	Défrichements soumis à évaluation d'incidences au titre du L 414-4, R 414-19 et R 414-27 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

** Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre 1er du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet*

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : ABRAMOVICI Stéphane

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
- n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le _____

Signature

**RESERVE A L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

7. Identification du demandeur

Raison sociale	Les Sablières de Fond Canonville (SFC)
Forme juridique	S.A.S. au capital de 150 000 Euros
Exploitant	Les Sablières de Fond Canonville
Président Directeur Général	M. Bernard HAYOT
Adresse du siège social	Fond Canonville 97 250 SAINT-PIERRE
Téléphone	0596 52 92 59
Télécopie	0596 52 96 62
Activité	Exploitation de carrières, fabrication et vente de tous matériaux de carrières (blocs, granulats, sables)
R.C.S.	Fort-de-France
S.I.R.E.T.	32309871500010
Code A.P.E.	142 A
Personne chargée de suivre le dossier	M Stéphane ABRAMOVICI, Directeur
Personne signataire du dossier	M Stéphane ABRAMOVICI, Directeur

Tableau 3 : Identification du demandeur

L'acte justifiant que M. ABRAMOVICI, directeur de la société, a qualité pour présenter la demande correspond au contrat de forage passé entre Mr ABRAMOVICI et le propriétaire de la parcelle. Il est présenté en annexe 2.

8. Terrain à défricher

8.1. Localisation des terrains concernés

Les terrains concernés sont situés sur la commune du Saint-Pierre dans le Nord de la Martinique, au lieu-dit « Fond Canonville » (Cf. figure 1).



Figure 2 : Localisation géographique du projet

Un plan de situation à l'échelle 1/25 000 est fourni en annexe 1.

Les terrains soumis à défrichement couvrent une surface de 145 450 m² correspondant à la partie non exploitée du périmètre d'extension de la carrière demandé à autorisation et s'étendent sur la parcelle I 94b.

Un extrait de plan cadastral de la commune de Saint-Pierre localisant la parcelle concernée est présenté ci-après.

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

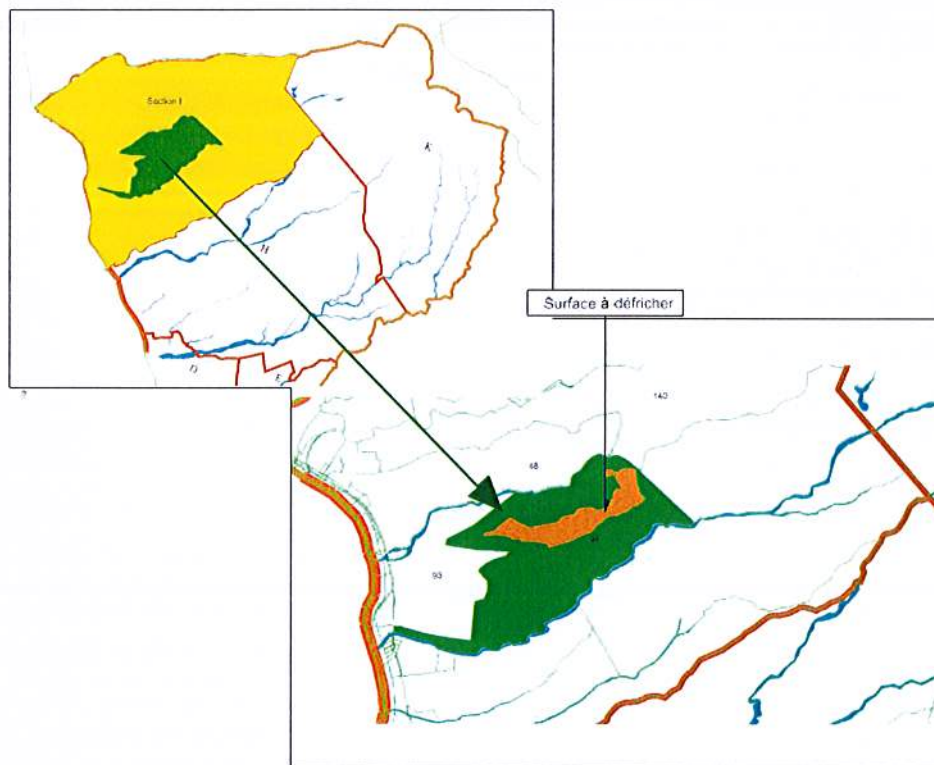


Figure 3 : Extrait de plan cadastral de la commune de Saint Pierre (source : cadastre.gov.fr)

Les indications concernant la superficie à défricher par parcelle cadastrale est présentée dans le tableau suivant :

Section	Numéro de parcelle	Surface à défricher (m ²)	Propriétaire
I	94b	145 450	BATIMAT
TOTAL		145 450	

Tableau 4 : superficie des surfaces à défricher par parcelle

La feuille du plan cadastrale contenant la parcelle I 94b et les limites de la zone à défricher ainsi qu'un extrait de la matrice cadastrale de la parcelle sont présentées en Annexe 2.

Le propriétaire des terrains est la société BATIMAT. Un contrat de foretage a été établi entre les parties. Ce document constitue l'acte autorisant Mr. ABRAMOVICI, représentant qualifié de la société SFC, à déposer la demande de défrichement.

Le contrat de foretage est présenté en Annexe 3.

8.2. Occupation des sols

➤ Constat terrain

Le site ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole. Les terrains concernés par le projet sont « en friche » et essentiellement occupés par de la forêt.

Il s'agit des « pentes boisées du Prêcheur » composées :

- Des bois et taillis des forêts sèches, qui correspondent à un stade de dégradation de la forêt sèche semi-décidue. L'épaisseur du sol, de la pente et l'orientation de celle-ci est à l'origine d'une variation de hauteur de la canopée et de la densité du sous-bois. Les bas de pente sont couverts par des arbres de grandes tailles et un sous-bois ouvert tandis qu'à l'approche du sommet de l'arrête la végétation est plus dense et les arbres de taille plus petite.
- La forêt riveraine et de bas-fond, très localisé au niveau de la ravine qui longe le bord sud-est du site d'étude, dans laquelle on rencontre un mélange d'espèces de la série xérophile (bois et taillis des forêts sèches) et d'espèces de la forêt mésophile.
- La végétation des falaises, bien que peu représentée sur le site d'étude.

➤ Document d'urbanisme

La demande de défrichement concerne des terrains classés selon le Plan Local d'Urbanisme en zone N2c qui englobe les secteurs d'exploitation de carrières.

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

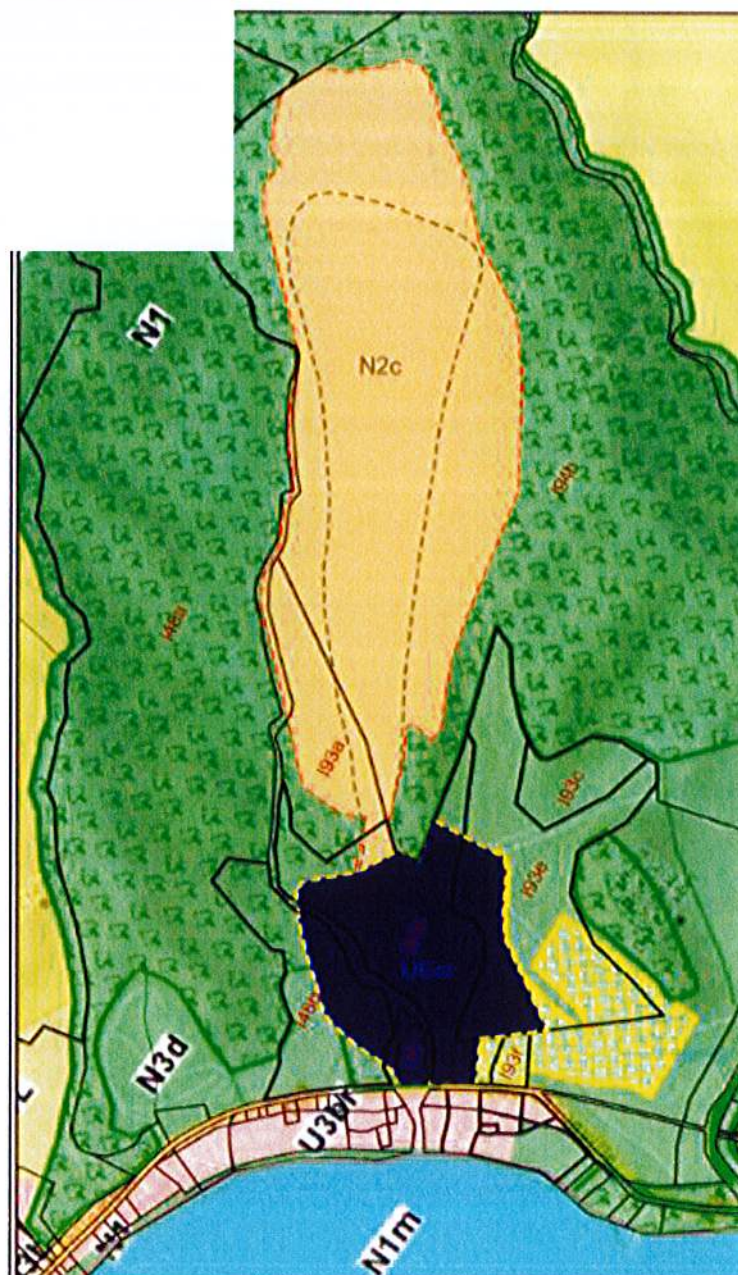


Figure 4 : Zonage PLU commune de Saint Pierre

En zone N2c, l'ouverture et l'exploitation de carrières d'extraction de matériaux est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Connaissance d'un incendie passé

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre

Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichement

La déclaration du propriétaire indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande est jointe à ce dossier en **annexe 4**.

8.3. Destination des terrains après défrichement

Les terrains sont destinés à être exploités dans le cadre de l'extraction de Pouzzolane.

A noter qu'à la fin de l'exploitation de la carrière, les terrains seront réhabilités et revégétalisés.

8.4. Echancier prévisionnel des travaux de défrichement

Le défrichement sera réalisé simultanément à l'exploitation, lors de la création de chacune des banquettes de 17 mètres de large.

A noter que l'ensemble du secteur ayant fait l'objet de glissement de terrain est exclue de la zone à défricher.

Le tableau suivant présente un échancier prévisionnel des travaux de défrichement.

Phases	Surface défrichée (m ²)	TOTAL (m ²)
1 (0 – 5 ans)	49 189	145 450
2 (5 – 10 ans)	12 659	
3 (10 – 15 ans)	36 093	
4 (15 – 20 ans)	19 760	
5 (20 – 25 ans)	27 749	

Tableau 5 : Echancier prévisionnel des travaux de défrichement

La figure suivante illustre la géométrie des surfaces défrichées par phase d'exploitation.

Les Sablières de Fond Canonville

Demande de l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de pouzzolane au vu de la sécurisation de la falaise et une installation de traitement des matériaux associés au lieu-dit Fond Canonville à Saint Pierre
Rapport n°74928, indice E – Demande d'autorisation de défrichage

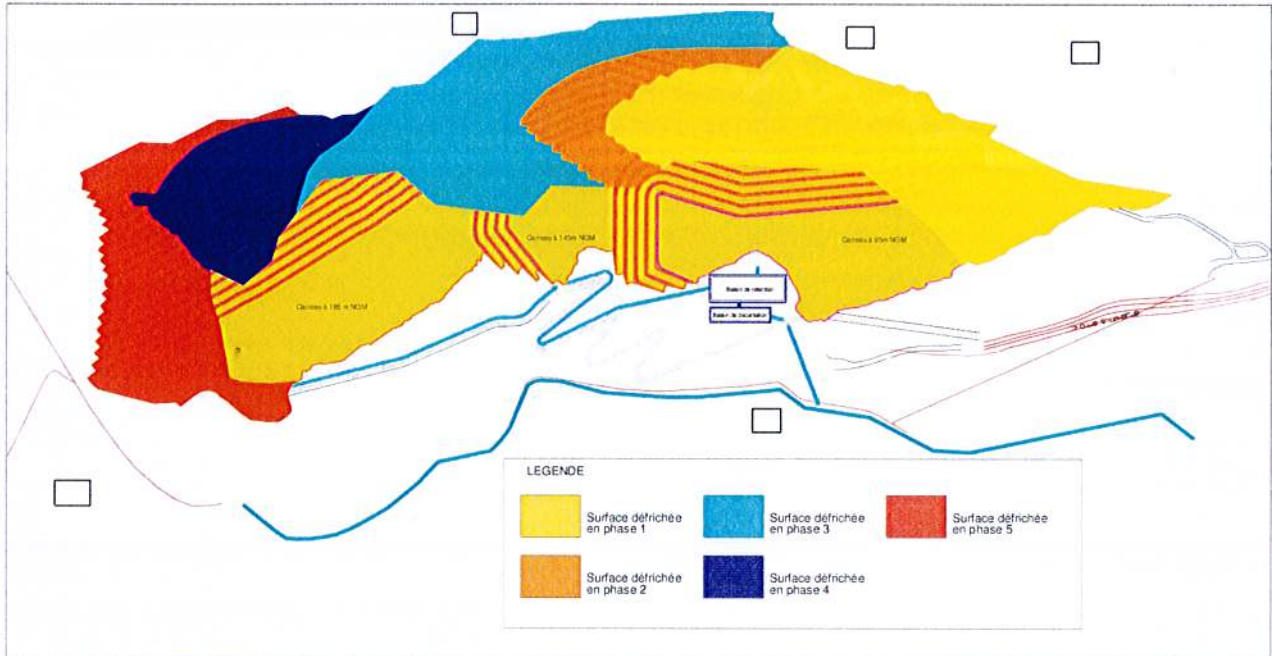


Figure 5 : Géométrie des surfaces défrichées